

17 janvier 2012



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 7 JAN. 2012

Scanné le _____

11_INT_585

Interpellation

Le canton de Vaud ne devrait-il pas pousser la Romande Energie à tirer la prise boursière ?

Durant l'année 2011, le cours de l'action de la Romande Energie (RE) a fluctué de manière forte, puisqu'il a débuté l'année à hauteur de CHF 1'517.- pour, après avoir atteint le montant maximum de CHF 1'740.- début mars, terminer l'année à CHF 1'199.-. Pour comparaison, en automne 2008 l'action dépassait presque les CHF 3'000.- (maximum : CHF 2'948.- le 2 septembre 2008).

Or, faut-il le rappeler, le canton de Vaud est le principal actionnaire de Romande énergie en détenant 38,60%, les autres principaux actionnaires étant les communes vaudoises à hauteur de 14,14%, ALPIQ (Holding + Suisse) 10,53%, le Groupe E SA (5,80%), BKW FMB Energie AG (5,00%), la BCV (3,41%), le groupe Romande énergie (3,70%), les autres actionnaires représentant les 18,82% restants¹. Par ailleurs, il convient de souligner que le canton a un fort pouvoir d'influence, puisque le Conseil d'Etat désigne plus de la moitié des membres du Conseil d'administration.

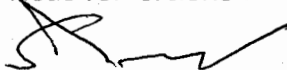
Il convient également de rappeler que l'Etat de Vaud, les communes vaudoises et la BCV sont liés par une convention d'actionnaires portant exclusivement sur des droits de préemption réciproques. Cette convention, conclue en septembre 2005, avait pour principal but de préserver en mains publiques la majorité de l'actionariat de la société et ainsi asseoir sa position dans le paysage électrique romand et assurer à long terme une sécurité de l'approvisionnement à ses clients. L'analyse était alors faite que le marché de l'électricité allait subir de nombreuses mutations et qu'il convenait de donner quelques garde-fous aux collectivités publiques quant à leur futur approvisionnement en électricité.

Mais au-delà de cette convention d'actionnaires, il est utile de signaler que de nombreuses sociétés fonctionnent très bien hors du marché boursier et de ses aléas. L'exemple du groupe Bosch est souvent cité, notamment après avoir permis le sauvetage de la SAPAL en juillet 2004. De plus, à l'instabilité des marchés boursiers de ces derniers temps, s'ajoutent les fortes suspicions que les enjeux énergétiques soient de plus en plus souvent l'objet de mouvements spéculatifs boursiers.

Considérant ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Quelle appréciation politique le Conseil d'Etat fait-il concernant la convention d'actionnaires de 2005, notamment en relation avec la stratégie énergétique cantonale ?
- 2) Quelle est l'appréciation globale que fait le Conseil d'Etat quant à la cotation en Bourse de la Romande Energie ?
- 3) Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil, de la manière la plus complète possible, sur les diverses étapes, ainsi que les avantages et inconvénients d'une potentielle sortie de la Bourse ?
- 4) Le Conseil d'Etat serait-il prêt, si les effets négatifs d'une présence en Bourse devaient apparaître prédominants, à demander par l'intermédiaire des administrateurs qu'il désigne au sein du Conseil d'administration de Romande Energie, à ce que cette société étudie la possibilité d'une sortie de la Bourse ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.


Stéphane Montangero

¹ Composition complète de l'actionariat de romande Energie :
<http://investor.romande-energie.ch/fr-FR/investor-relations/shareholder-informations/major-shareholders.aspx>

sachant développer